

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 16 octobre 2014

Projet de loi

de boucllement de la loi 9012 modifiant la loi 7618 ouvrant des crédits de construction pour une passerelle sur l'Arve reliant le chemin de la Gravière à l'avenue de Sainte-Clotilde et pour un réseau de chauffage à distance à la Jonction

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi n° 9012 du 13 juin 2003 modifiant la loi 7618 ouvrant des crédits de construction cumulés de 4 783 000 F pour une passerelle sur l'Arve reliant le chemin de la Gravière à l'avenue Sainte-Clotilde (4 017 000 F) et pour un réseau de chauffage à distance (766 000 F) se décompose de la manière suivante :

- montant brut voté (y compris renchérissement estimé)	4 783 000 F
- dépenses brutes réelles (y compris renchérissement réel)	<u>404 700 F</u>
- non dépensé	4 378 300 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Introduction

La loi 9012 modifiant la loi 7618 ouvrant des crédits de construction pour une passerelle sur l'Arve reliant le chemin de la Gravière à l'avenue de Sainte-Clotilde et pour un réseau de chauffage à distance à la Jonction, du 13 juin 2003, ouvrait des crédits de construction cumulés de 4 783 000 F, dont 4 017 000 F pour la passerelle et 766 000 F pour le réseau de chauffage.

Les seules modifications adoptées étaient les suivantes :

- la précision, à l'article 1, alinéa 1, que la passerelle aurait « une largeur utile de 4,5 m »;
- l'indication, à l'article 1, alinéa 3, que « l'implantation de la passerelle devra prévoir le maintien des activités culturelles existantes. »

Objectifs de la loi

Les objectifs de la loi 9012/7618 étaient les suivants :

- réaliser une passerelle permettant une liaison entre le chemin de la Gravière et l'avenue de Sainte-Clotilde à l'usage des piétons, cyclistes et véhicules légers de la police, avec la capacité de supporter les véhicules d'entretien lourd de la voirie limités à 11 tonnes;
- réaliser un réseau de chauffage à distance entre l'installation chaleur-force de l'Hôtel de police et les bâtiments de Sciences II et III sis au quai Ernest-Ansermet. L'énergie thermique produite est transportée partiellement en sous-sol et sur la passerelle susmentionnée.

Les réalisations concrètes du projet

Dans le cadre de cette loi, les études ont été conduites jusqu'à l'appel d'offres pour la réalisation des travaux de génie civil et de charpente en bois relatifs à la passerelle sur l'Arve. L'analyse des offres d'entreprises en décembre 2006 a mis en évidence un important dépassement de l'ordre de 1 940 000 F par rapport au crédit voté de 4 017 000 F, basé sur un devis général établi en 2000.

Ce surcoût est dû principalement aux variations économiques à la hausse et à de nouvelles conditions techniques liées à la passerelle, suite à un important travail de coordination avec la Ville de Genève concernant les aménagements prévus de part et d'autre de la passerelle par la municipalité.

Fort de ce constat, le Conseil d'Etat a déposé, le 5 septembre 2007, un projet de loi ouvrant un crédit complémentaire d'investissement de 1 940 000 F à la loi 9012 ouvrant des crédits de construction pour une passerelle sur l'Arve reliant le chemin de la Gravière à l'avenue de Sainte-Clotilde et pour un réseau de chauffage à distance à la Jonction.

Vu les restrictions budgétaires de l'Etat, aucune suite favorable n'a finalement été donnée au PL 10111 ouvrant ce crédit complémentaire de 1 940 000 F. En conséquence, la loi 9012/7618 n'a débouché sur aucune réalisation d'ouvrage.

En outre, le PL 10111 ouvrant un crédit complémentaire d'investissement de 1 940 000 F à la loi 9012 ouvrant des crédits de construction pour une passerelle sur l'Arve reliant le chemin de la Gravière à l'avenue de Sainte-Clotilde et pour un réseau de chauffage à distance à la Jonction, devenu sans objet, peut être retiré.

Aspects financiers

Les dépenses enregistrées sur les comptes de la loi 9012 modifiant la loi 7618 ouvrant des crédits de construction cumulés de 4 783 000 F pour une passerelle sur l'Arve reliant le chemin de la Gravière à l'avenue de Sainte-Clotilde (4 017 000 F) et pour un réseau de chauffage à distance à la Jonction (766 000 F) sont les suivantes :

non dépensé brut avec renchérissement	4 378 300 F
- renchérissement estimé	179 000 F
+ renchérissement réel	<u>0 F</u>
non dépensé brut hors renchérissement	4 199 300 F

Le renchérissement estimé lors du dépôt du projet de loi était de 179 000 F (soit 3,93% du montant travaux-démolition-honoraires-TVA de 4 557 000 F).

A posteriori et en fonction des coûts réels dépensés, le renchérissement réel s'élève à 0 F (soit 0,00 % du montant réel dépensé pour les travaux-démolition-honoraires-TVA de 404 700 F). En effet, la conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres

d'ouvrage publics (KBOB) prévoit un blocage des hausses les trois premières années suivant la signature d'un contrat d'ingénieurs.

Par conséquent, le renchérissement estimé de 179 000 F n'a pas du tout été activé.

Le tableau financier annexé récapitule les coûts réels et estimés selon les rubriques principales de la loi 7618.

Conclusion

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe :

Préavis financier



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA).
- ♦ Objet : Projet de loi de boucllement de la loi 9012 modifiant la loi 7618 ouvrant des crédits de construction cumulés de 4 783 000 F pour une passerelle sur l'Arve reliant le chemin de la Gravière à l'avenue de Sainte-Clotilde (4 017 000 F) et pour un réseau de chauffage à distance à la Jonction (766 000 F).

- ♦ Financement :

Pour un montant total voté de 4 783 000 F, les dépenses brutes effectives s'élèvent à 404 700 F. Un non dépensé de 4 378 300 F est à constater.

Aucune subvention fédérale n'a été prévue dans la loi.

- ♦ Annexes au projet de loi :

- Préavis technique financier

- ♦ Remarque(s) :

Le projet a été abandonné. Les dépenses y relatives ont été amorties en une seule fois dans les comptes 2013 de l'Etat.

Sous réserve des remarques précédentes, le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) pour les charges et les revenus de fonctionnement, au manuel de comptabilité publique MCH2 pour les dépenses et les recettes d'investissement, et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 2 septembre 2014

Signature du responsable financier : V. TOTTET

2. Approbation / Avis du département des finances

Cette loi entre dans le cadre de l'opération lancée en 2012 du boucllement d'un grand nombre de lois et a été identifiée comme telle lors du boucllement des comptes 2013 (tome 3).

De manière générale, le préavis technique rendu dans le cadre d'un projet de loi de boucllement ne peut être considéré comme un contrôle a posteriori des dépenses d'investissement réalisées. En ce sens, il appartient aux départements compétents de justifier l'usage des crédits dépensés, de vérifier les dépenses et d'en assumer la responsabilité.

Genève, le : 16/07/2014

Visa du département des finances : A. ROSSET

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL et son exposé des motifs.